



ARRETE n° 55/2014.

Prescrivant la mise à l'enquête publique du zonage de l'assainissement

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement;

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau;

Vu le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionné à l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales;

Vu le code de l'urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L 123-3-I et R 123-11;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 Août 2013 proposant la mise à jour du zonage d'assainissement ;

Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique;

Vu l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bastia en date du 8 Mars 2019 désignant le commissaire enquêteur,

ARRETE

REPORT
120319

Article 1er :

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage d'assainissement sur la commune de Noceta.

Article 2 :

Monsieur Bernard LORENZI désignée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur.

Article 3:

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la Communauté de Communes du Centre Corse, du 1er Avril 2019 au 30 Avril 2019 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Le Commissaire Enquêteur recevra à la Communauté de Communes du Centre Corse les jours et heures suivantes :

- le 1er Avril 2019 de 9h00 à 12h00
- le 10 Avril 2019 de 14h00 à 17h00
- le 18 avril 2019 de 9h00 à 12h00
- le 30 Avril 2019 de 14h00 à 17h00

Afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le registre d'enquête public sera également dématérialisé et accessible au public à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/1223>

Une adresse courriel dédiée reprenant la référence du registre permettra de consigner les observations du public :

enquete-publique-1223@registre-dematerialise.fr

Article 4 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le Président.

Le Commissaire Enquêteur transmettra l'ensemble, accompagné de ses conclusions, à Monsieur le Président de Communauté de Communes du Centre Corse dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête. Une copie du rapport sera transmise à Monsieur le Préfet.

Le rapport du Commissaire Enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public à la Communauté de Communes du Centre Corse.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché notamment à la porte de la mairie concernée et publiée par tout autre procédé en usage dans la Communauté de Communes du Centre Corse;

Un avis sera en outre inséré, en caractères apparents, dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Ces formalités devront être effectuées au plus tard avant le 17 Mars 2019 et justifiées par un certificat du Président et un exemplaire des journaux qui seront annexés au dossier avant l'ouverture de l'enquête.

Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête, soit entre le 1er Avril 2019 et le 8 avril 2019.

Un exemplaire des deux journaux devra également être joint au dossier dès leur parution.

Article 6 :

Des copies du présent arrêté seront adressées à:

- Monsieur le Préfet (M.I.S.E)
- Monsieur le Commissaire Enquêteur.

A CORTE, le 12 Mars 2019

Le Président,



XAVIER POLI